

Location et prêt

des salles

BANQUE DE CANDIDATES ET CANDIDATS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Centre de services scolaire du Fer pourrait avoir à faire de la location et prêt de salles dans ses établissements au cours de l'année scolaire 2026-2027. Cette offre a pour but de créer une banque de candidates et candidats intéressés à effectuer les travaux relatifs à la location et prêt de salles, soit la surveillance et / ou l'entretien des locaux.

6.10-01 Lorsque le centre, dans le cadre du présent article, décide de confier des travaux à une salariée ou un salarié, cette dernière ou ce dernier, si elle ou il s'en occupe en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré selon les dispositions suivantes :

A) Pour l'ouverture de l'école et des locaux utilisés, la surveillance au cours de l'activité et la fermeture de l'école et des locaux utilisés :

Taux au 2026-04-01 : 24,37 \$/heure

B) Pour la préparation des locaux, de l'équipement et du mobilier requis ainsi que pour effectuer le nettoyage :

Taux au 2026-04-01 : 26,26 \$/heure

C) Lorsque le taux régulier de la salariée ou du salarié concerné est plus élevé, ce taux régulier s'applique;

D) Ces taux de traitement calculés conformément aux paragraphes A) et B) précédents sont majorés douze virgule treize pour cent (12,13 %) pour tenir lieu des avantages sociaux, notamment des jours chômés et payés, du régime d'assurance-salaire et des congés de maladie; quant aux vacances, la salariée ou le salarié bénéficie des lois applicables; si elle ou il bénéficie de l'article 5-6.00 de la convention, le taux de traitement qui lui est applicable est majoré de seize virgule treize pour cent (16,13 %) au lieu de douze virgule treize pour cent (12,13 %).

L'affectation de la personne salariée sera effectuée selon les modalités prévues à la clause 6-10.02 des **Arrangements locaux du personnel de soutien** :

6.10-02 Aux fins d'application de la clause 6-10.01, lorsque le centre décide de confier à une personne salariée les travaux relatifs à la location et prêt de salles, elle procède de la façon suivante :

1) Entre le 1^{er} et le 30 juin de chaque année scolaire, le centre invite les personnes salariées à faire connaître leur intérêt à effectuer les travaux relatifs à la location et prêt de salles pour l'année scolaire suivante;

2) Les travaux sont confiés à ces personnes salariées par ordre d'ancienneté;

3) Lorsqu'une personne salariée effectue ce travail, elle relève alors de la direction de l'école concernée.

6.10-03 La rémunération minimale d'une salariée ou d'un salarié, en vertu du présent article, au cours d'une même journée, est établie en additionnant, pour chaque période concernée de la convention, les taux de traitement prévus aux paragraphes A) et B) de la clause pour l'équivalent d'une (1) heure de travail¹.

6.10-04 La réclamation, dûment signée par la salariée ou le salarié et approuvée par le centre de service, est payée dans un délai maximum d'un mois.

6.10-05 Le centre ne peut être tenu de confier le travail prévu au présent article à une salariée ou un salarié si cela a pour effet de lui faire effectuer un nombre d'heures hebdomadaires de travail supérieur à la semaine de travail prévue à la Loi sur les normes du travail ou aux règlements qui en découlent. (RLRQ, chapitre N-1.1)

Intéressé?

POSTULEZ AVANT MIDI LE 26 JUIN 2026

Service des ressources humaines
Centre de services scolaire du Fer
AFFICHAGE 25-26-85

Par courriel :

rhumaines@cssdufer.gouv.qc.ca

**INDIQUEZ LES ENDROITS OÙ VOUS ÊTES
INTÉRESSÉS À EFFECTUER CES TRAVAUX.**

**POUR LA SURVEILLANCE, IL EST OBLIGATOIRE DE
DÉTENIR UN PERMIS D'AGENT OU D'AGENTE DE
SÉCURITÉ (LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE)**

Centre
de services scolaire
du Fer

Québec

N. B. : Seules les personnes retenues pour une entrevue recevront une réponse. Le Centre de services scolaire du Fer souscrit au principe d'égalité des chances dans l'emploi. Il applique un programme d'accès à l'égalité pour les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques, les femmes et les personnes handicapées.